



Inaptitude a mon poste de travail la secu veut que je reprenne

Par **clad70**, le **26/11/2013** à **20:06**

bonjour au mois d'avril j'ai été opéré du genou gauche d'une ostéotomie en attendant la prothèse (car je suis trop jeune para-t-il-) la médecine du travail m'a reconnu inapte à mon poste de travail donc actuellement je suis toujours en arrêt mais le problème c'est que le médecin conseil veut que je reprenne le travail que faire merci de votre aide.

Par **moisse**, le **27/11/2013** à **15:55**

Bonjour,
[citation] la médecine du travail m'a reconnu inapte à mon poste de travail donc actuellement je suis toujours en arrêt [/citation]
Le "donc" est de trop, le médecin du travail ne délivrant pas d'arrêt de travail.
Si ce médecin vous juge inapte, on peut supposer que vous avez été licencié, bien que cela ne soit pas évident dans vos propos.
La consolidation imposée par le médecin conseil ne signifie pas votre guérison, mais que personne ne peut améliorer votre pathologie dans l'état actuel de la science médicale.
Le principe de l'arrêt de travail est la précarité, la permanence s'apprécie au travers d'un handicap plus ou moins sévère.
Pour vous répondre plus précisément, il faut savoir où vous en êtes au niveau emploi.

Par **clad70**, le **27/11/2013** à **16:17**

j'ai été reconnu inapte après la deuxième visite du 10/10/2013 .à ce jour je n'ai aucune

nouvelle de mon employeur et je nets par étais licencié je suis en arrêt-maladie jusqu'au 15 janvier cordialement.

Par **moisse**, le **27/11/2013** à **17:00**

Bonjour,
Donc si je comprends bien, vous avez repris le travail, passé les visites médicales de reprise (pré-visite peut-être puis visite) d'où avis définitif d'inaptitude.
L'employeur est dans l'obligation de prendre une décision :
* soit mettre en œuvre la procédure de licenciement pour inaptitude
* soit reprendre le versement du salaire après un mois de suspension.
Dans l'état de votre narration, vous êtes à nouveau payé depuis le 10 novembre.

Par **clad70**, le **27/11/2013** à **17:38**

j'ai les indemnités de la sécurité sociale plus la complémentaire de la mutuelle d'entreprise en ce qui concerne le salaire je suis pas payer par mon employeur
ne conseiller vous de faire.
merci

Par **clad70**, le **27/11/2013** à **18:12**

Auriez-vous un modèle de courrier pour envoyer à mon employeur pour lui rappeler qu'il avait un mois pour me faire une proposition où me licencié en vous remerciant

Par **moisse**, le **28/11/2013** à **09:02**

Bonjour,
Vous lui recopiez simplement et intégralement l'article L1226-4 du code du travail.
Vous pouvez lui rappeler que même en arrêt de travail, rien ne peut lui permettre de ne pas reprendre le versement du salaire, que cela fait l'objet d'une jurisprudence constante :
Cassation N° 02-43792 et 03-41879 et 03-41880 et 04-40265
Mais si le versement de votre salaire a lieu comme il est l'usage en fin de mois, vous ne pourrez guère constater un manquement avant fin novembre.
Attention à bien nous comprendre : l'employeur peut toujours vous licencier après le délai d'un mois, mais à compter d'un mois il doit reprendre le versement du salaire. On rencontre cette situation en cas de recours contre la décision du médecin du travail, recours qui doit s'exercer sous 2 mois.

Par **clad70**, le **28/11/2013** à **09:49**

bonjour
de toute façon il est en tort puisqu'il ne me fait aucune proposition de reclassement
merci

Par **moisse**, le **28/11/2013** à **11:31**

Mais non il n'est pas (encore) en tort.
Tant qu'il ne prononce pas le licenciement, il peut formuler des propositions de reclassement, ou vous informer de l'échec de ses recherches.
Cela n'empêche pas qu'il doive reprendre le paiement du salaire intégral au bout d'un mois.

Par **clad70**, le **28/11/2013** à **11:51**

oui d'accord mais il aurait dû le faire avant le 10/11/2013 puisque j'ai été reconnu inapte le 10/10/2013
non je vous remercie de votre aide je suis perdu